

Le Festival des Jardins de la Côte d'Azur

Festival In

1^{ère} édition – 1^{er} avril au 1^{er} mai 2017

Dossier de candidature Cahier des charges

Organisateur

Département des Alpes-Maritimes
147 Bd du Mercantour – BP 3007
06201 Nice Cedex 3

Camille Allard

Consultante
Tel : +33 (0)6 46 33 41 19
c.allard@pmeevents.fr

Sophie Rochez

Chargée de mission Tourisme
Tel : +33 (0)4 89 04 28 06
+33 (6) 69 13 07 65
srochez@departement06.fr

Raoul Relave

Régisseur technique
Tel : +33 (0)6 71 24 75 17
raoul@wabi-sabi.fr

Le département des Alpes-Maritimes, qui accueille plus de 11 millions de touristes par an, bénéficie d'une notoriété internationale et d'atouts indéniables qui en font une destination phare. Parmi ces atouts, la diversité de ses paysages et la douceur de son climat méditerranéen ont fait des Alpes-Maritimes et de la Riviera une terre d'élection des fleurs, des senteurs et de l'Art des Jardins.

Découvrir ce riche patrimoine c'est se plonger dans l'Histoire du département qui, dans la seconde moitié du XIXème siècle, a attiré la grande bourgeoisie et l'aristocratie de toute l'Europe. Les jardins créés à cette époque ont permis d'acclimater et de diffuser des espèces rares venues du monde entier. Des jardins ornementaux et spectaculaires aux plantes luxuriantes ont ainsi vu le jour sur toute la Côte d'Azur accompagnant le mode de vie de cette société aujourd'hui disparu.

Les jardins de la Côte d'Azur et de la Riviera italienne, créés de part et d'autre de la frontière à cette époque, représentent une dimension importante du patrimoine naturel, historique, culturel et architectural de ce territoire.

Le Département des Alpes-Maritimes a ainsi souhaité s'engager, dans le cadre du programme transfrontalier ALCOTRA 2014-2020, dans un projet de « **Valorisation des Jardins de la Riviera franco-italienne** ».

Intitulé JARDIVAL, le projet vise à la protection et à la valorisation de ces sites exceptionnels qui représentent un véritable atout pour promouvoir un tourisme durable, diversifié et dessaisonnalisé sur l'ensemble de la Riviera, tout en permettant d'améliorer l'accueil dans les jardins par de nouveaux aménagements et services adaptés.

En parallèle des actions de protection et de valorisation engagées dans les jardins du projet, le Département des Alpes-Maritimes souhaite mieux valoriser les jardins par la **mise en place d'un « Festival des Jardins de la Côte d'Azur »**, concept innovant sur plusieurs sites dans le département des Alpes-Maritimes.

Il s'agit de créer, sur une période d'un mois, un événement nouveau en capacité de devenir une manifestation sur les jardins de premier plan, visible à l'international et reconductible tous les 2 ans.

La manifestation comprendra une **partie « IN » de concours de créations de jardins éphémères** et une **partie « OFF » de visites de jardins et d'animations**, ainsi que la création de produits touristiques en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur (CRT Côte d'Azur).

Elle se déroulera dans les communes du littoral pour les jardins éphémères et leur exposition au public à Nice, Cannes, Grasse, Antibes et Menton, ainsi que dans les villages des moyen et haut pays pour les animations, en lien avec les offices de tourisme et les sites touristiques environnants.

La manifestation a pour buts :

- d'attirer une nouvelle clientèle, notamment étrangère, sur la thématique des jardins,
- de faire découvrir ce patrimoine des parcs et jardins au plus grand nombre,
- de créer une animation événementielle sur l'ensemble du territoire et à une période moins touristique,
- de montrer à un large public le savoir-faire des professionnels du paysage et de l'horticulture,
- de donner de nouvelles idées, lancer des tendances en matière de jardin.

Article 1 – Objet du concours

Le concours est organisé dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d’Azur par le Département des Alpes-Maritimes (dénommé ci-après « l’organisateur »), avec le support des communes d’accueil des créations.

Il a pour objet de réaliser un jardin éphémère sur une surface d’environ 200 m².

Article 2 – Chronologie du concours

Appel à candidatures : mi-juin 2016

Date limite de réception des dossiers de candidatures au Département : 20 septembre 2016

Comité technique de sélection : 14 octobre 2016

Annonce des dossiers retenus avec attribution des sites : 14 ou 17 octobre 2016

Date limite de réception des projets définitifs au Département : 14 novembre 2016

Confirmation des candidats retenus : fin novembre 2016

Conférence de presse à Paris du CRT Côte d’Azur : novembre 2016

Montage des jardins : du 27 au 31 mars 2017 (5 jours)

Ouverture au public : du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2017

Passage du jury et délibération : 1^{er} et 2 avril 2017

Démontage des jardins : du 2 au 4 mai 2017 (3 jours)

Article 3 - Thème

Terre de contrastes par essence, la Côte d’Azur est le lieu idéal pour mettre en avant le beau mais aussi l’utile : un jardin pour le plaisir, mais aussi pour faire face aux défis majeurs que sont l’urbanisation, les changements climatiques, la pollution, la santé publique... La ville verte est donc à l’honneur avec ce Festival.

Pour sa première édition, la thématique retenue est :

L’éveil des sens

Quelques éléments d'interprétation :

Présenté au public pendant tout le mois d'avril 2017, les jardins éphémères seront visibles au début du printemps à une période de florescence où les fleurs s'ouvrent, les jours s'allongent, le soleil revient... Le candidat pourra jouer sur le réveil de la Nature, suggérer, reconnecter le visiteur à son propre corps.

C'est tout un territoire qui s'affirme au travers de ses jardins qui s'éveillent pour s'exposer au plus grand nombre.

Sur la Côte d'Azur, tous les sens sont sollicités : par le parfum des fleurs à Grasse, les essences d'agrumes à Menton, le bruit des cigales et le ressac des vagues, les senteurs des plantes méditerranéennes ou encore la beauté des paysages. Revisiter les codes de la Côte d'Azur dans un jardin éphémère offre des possibilités infinies.

Le candidat pourra donc choisir de mettre en avant les atouts d'un territoire « béni des dieux » en les revisitant, en signant des créations originales à base d'ingrédients connus de tous. Il pourra aussi choisir de mêler le beau à l'utile en suggérant le rôle du jardin dans le bien-être : il guérit, il apaise, il nourrit, il favorise les rencontres...

S'agissant d'une manifestation grand public, il conviendra également de surprendre les visiteurs par des créations « exubérantes » pour les sens.

Article 4 - Candidats

Le concours est réservé aux professionnels :

- **Architectes paysagistes, paysagistes, entreprises du paysage ;**
- **Architectes, designers, artistes, scénographes, décorateurs... dès lors qu'ils sont accompagnés par une entreprise du paysage pour la réalisation du jardin.**

Chaque équipe doit être autonome, de la conception à la réalisation de son jardin. Chaque équipe désignera un porteur de projet qui sera le référent auprès de l'organisateur et sera désigné par le terme « le candidat ».

Les équipes peuvent être pluridisciplinaires (jardinier, éclairagiste, scénographe, verrier, soudeur...) selon les besoins du projet.

Les équipes de mise en œuvre (montage/ démontage) doivent comprendre au maximum 10 personnes.

Article 5 - Implantations

Les jardins éphémères seront répartis sur 5 communes phares du département des Alpes-Maritimes en matière de jardins :

Grasse : Cœur de ville (à préciser)

Cannes : Jardin de la Villa Rothschild

Antibes Juan-les-Pins : Pinède Gould (à valider)

Nice : Jardin Albert Ier sur la promenade du Paillon

Menton : Jardin Biovès

L'organisateur se réserve le droit de préciser et de modifier les emplacements prévus pour la réalisation des jardins éphémères en fonction des disponibilités transmises par les communes partenaires.

Les parcelles sont soumises aux intempéries (pluie, vent...) et le candidat doit impérativement en tenir compte dans le choix des installations, matériaux et fournitures.

L'organisateur a veillé à ce que les sites retenus offrent des conditions d'accueil des jardins qui soient, dans la mesure du possible, comparables : centre-ville, environnement naturel, recul, accès montage/démontage.

Chaque parcelle a une surface d'environ 200m², forme à préciser, située sur des revêtements existants à prendre en compte, et peut être légèrement en pente.

Chaque parcelle dispose d'un point d'eau et d'une alimentation électrique.

Les branchements eau/ électricité sont à la charge de la commune d'accueil tout comme la consommation (Branchement 220V, eau : 3m³/h, sous réserve d'éventuelle situation exceptionnelle de pénurie en eau). Il est bien entendu qu'un effort particulier sur les économies de consommation est attendu de la part du candidat.

Protection des sols : les parcelles mises à disposition sont aménagées et reçoivent du public. A ce titre, le candidat prévoira les précautions et protections adéquates. Une éventuelle dégradation serait à la charge du candidat.

Une parcelle sera attribuée à chaque candidat à l'issue de la première phase de sélection.

L'attention des concurrents est appelée sur l'intérêt de proposer un jardin attractif et spectaculaire, notamment dans ses volumes, ses couleurs et la variété des espèces utilisées.

Article 6 – Réception du public et contraintes techniques particulières

Le Festival des Jardins de la Côte d'Azur projette d'accueillir 400 000 visiteurs au total (Festival « IN » et « OFF »). Les jardins éphémères seront installés dans des zones de flux importants, aussi il faudra veiller particulièrement à :

- prévoir a minima une entrée dans le jardin et des espaces de circulation suffisants pour le public, notamment la visite des groupes et les scolaires,

- offrir a minima un point de vue intérieur accessible aux personnes à mobilité réduite,
- éviter les dangers tels que risque de chute, coupure, empoisonnement...,
- la durabilité du jardin dont la qualité doit se maintenir du premier au dernier jour du Festival avec un entretien facilité (entretien assuré par les services espaces verts des communes d'accueil – voir article 16 dédié).

Le candidat veillera à ce que l'installation soit réalisée dans des conditions qui limitent le vol et le vandalisme. Un gardiennage sera assuré selon les sites.

Article 7 - Processus de sélection des dossiers

Pour sélectionner les dossiers retenus, un comité technique se réunira deux fois :

- le 14 octobre 2016 pour choisir les 10 dossiers retenus + 4 suppléants, et attribuer les parcelles,
- entre le 14 et le 30 novembre 2016 pour valider définitivement les candidats retenus.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, si nécessaire, ces dates de sélection des dossiers.

Ce comité est composé de représentants des associations de professionnels de notoriété nationale ou internationale (Fédération Française du Paysage (FFP), Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)), des communes d'accueil et des organisateurs.

Ce comité validera les dossiers d'un point de vue technique et veillera au respect du présent cahier des charges et de la thématique de l'année « L'éveil des sens » (voir le détail à l'article 11). Il est le garant de la qualité et du sérieux des dossiers retenus.

Article 8 - Première phase de sélection

Le candidat devra fournir les pièces suivantes **au plus tard le 20 septembre 2016** :

.Les coordonnées complètes du candidat (porteur de projet) qui représentera toute l'équipe, sera le référent pour l'organisateur, portera le budget et percevra l'indemnisation de l'organisateur

.La présentation de tous les membres de l'équipe

.Le CV des membres de l'équipe

.Un book de réalisations datant de moins de 3 ans permettant d'apprécier la qualité de conception et de réalisation des jardins déjà réalisés

.Un extrait Kbis de la ou des entreprises composant l'équipe

.Une note d'intention présentant clairement :

- le projet imaginé pour le concours faisant apparaître la pertinence du projet par rapport à la thématique, la pertinence de la palette végétale, le respect de l'environnement et des règles de sécurité, ainsi que les éléments jugés utiles pour l'apprécier : des esquisses et une liste de fournitures a minima, photomontages,...

- les partenaires et fournisseurs envisagés
- .Description de la palette végétale
- .Un plan masse prévisionnel, échelle 1/50°
- .Une élévation significative ou une coupe (échelle 1/50°)
- .Une estimation détaillée des dépenses faisant apparaître l'ensemble des postes (main d'œuvre, location de matériel, fournitures...)
- .Un relevé d'identité bancaire (RIB) du candidat (porteur de projet)

Le dossier n'excèdera pas 10 pages, format A3.

Dossier à envoyer obligatoirement en version électronique aux adresses mails suivantes : jardival@departement06.fr - CC c.allard@pmeevents.fr

Envoyer également une version imprimée à l'adresse :

Département des Alpes-Maritimes
Sophie Rochez
Direction des relations institutionnelles et de l'économie
147 Bd du Mercantour – BP 3007
06201 Nice Cedex 3

A l'issue de la première phase de sélection, un cahier des charges technique correspondant à la parcelle attribuée sera remis à chaque candidat retenu.

Article 9 - Deuxième phase de sélection

Les candidats retenus lors de la première phase de sélection devront retourner leur dossier finalisé en fonction de la parcelle attribuée **au plus tard le 14 novembre 2016** :

- .Un plan masse prévisionnel, échelle 1/50° adapté à la parcelle attribuée après la première phase de sélection
- .Plan de plantation (échelle 1/50°) avec la liste des plantes utilisées
- .Un rendu utilisable dans la presse et sur les documents de communication
- .Un planning prévisionnel d'intervention
- .Une notice assurant la stabilité et la sécurité du projet (bureau de contrôle si nécessaire, à la charge du candidat)
- .La confirmation des partenariats mis en place pour la réalisation du jardin
- .La copie des attestations responsabilité civile pour tous les membres de l'équipe
- .Une estimation détaillée des dépenses actualisée

Article 10 - Repérage

Un reportage photographique est disponible sur simple demande auprès de l'organisateur à l'issue de la première phase de sélection et d'attribution des parcelles.

Entre les deux phases de sélection, il est vivement conseillé de se rendre sur place pour apprécier l'ensemble des caractéristiques techniques et esthétiques de la parcelle attribuée.

Le candidat devra dans tous les cas mettre en œuvre tous les moyens pour respecter ces caractéristiques et contraintes.

Article 11 - Critères de sélection du comité technique

Pour la première phase de sélection, les projets seront jugés en fonction des critères suivants :

- Aspect attractif et spectaculaire du jardin
- Innovation et créativité en matière de jardins
- Composition et pluridisciplinarité des équipes (moyens humains et matériels)
- Compétences techniques de chaque équipe
- Partenaires/ fournisseurs pressentis
- Pertinence du projet par rapport à la thématique de l'année « L'éveil des sens »
- Pertinence de la palette végétale
- Respect de l'environnement (matériaux recyclés, réemploi des fournitures et végétaux utilisés...)
- Respects des règles de sécurité

Chaque candidat sera informé individuellement par l'organisateur de sa sélection ou non. Aucune information ne sera communiquée sur les motivations de la décision du comité technique.

Article 12 - Composition du Jury

Le jury est présidé par une personnalité médiatique et composé d'élus départementaux, de journalistes de la presse grand public et de professionnels du monde du paysage.

La composition du jury ainsi que le nom du parrain seront dévoilés lors de la conférence de presse du CRT Côte d'Azur prévue en novembre 2016.

Le jury se retrouvera les 1^{er} et 2 avril 2017, lors du week-end d'ouverture du Festival. Il visitera tous les jardins et se réunira ensuite pour délibérer.

Le nom du lauréat du prix du jury sera connu après délibération du jury le 2 avril 2017. L'organisateur se réserve le droit de modifier cette date d'annonce du lauréat.

Article 13 - Critères de sélection du jury

Le jury n'attribue pas de note, il choisit son lauréat en fonction de son ressenti et après délibération. Il tient compte des éléments suivants :

- Ambiance générale, esthétique, créativité, inventivité
- Pertinence du projet avec la thématique de l'année « L'éveil des sens »
- Apport pédagogique du projet vis à vis des visiteurs

Le jury assume la part de subjectivité de son choix. Il ne sera pas fait état des délibérations, le candidat accepte d'avance le délibéré.

Article 14 - Obligations du candidat

Présence du candidat ou d'un membre de l'équipe obligatoire :

- Pendant toute la durée du montage et toute la durée du démontage.
- Le week-end de l'ouverture pour le passage du jury. La plage horaire prévisionnelle de passage du jury lui sera précisée au dernier moment. Le jury est susceptible de l'auditionner lors de son passage.

L'équipe de réalisation doit impérativement respecter l'ensemble des règles de sécurité incluant le port d'équipement de protection individuelle. Elle devra également être en conformité et respecter l'ensemble des réglementations en vigueur.

L'ensemble des membres de l'équipe doit être couverte par une assurance responsabilité civile. La copie des attestations doit être fournie à l'organisateur avec le dossier de candidature.

Article 15 - Montage / Démontage

Le montage se déroule : du 27 au 31 mars 2017 inclus.

Le démontage intervient : du 2 au 4 mai 2017 inclus.

L'ensemble du matériel et des fournitures sera à la charge du candidat ainsi que son transport, à pied d'œuvre, déchargement et stockage. Les communes pourront éventuellement mettre à disposition temporairement certains matériels suivant leur disponibilité.

Un planning d'intervention précis montage/ démontage sera validé avec le Régisseur du Festival. Le candidat s'engage à respecter les règles de sécurité sur un site ouvert au public.

Pendant toute la durée des montage et démontage, le candidat doit impérativement respecter les directives techniques et demandes de modification éventuelles venant du Régisseur technique ou du responsable du service espaces verts de sa commune d'accueil.

Article 16 - Entretien du jardin

Le candidat doit être présent le premier week-end du Festival. Pour toute la durée restante, l'entretien des jardins est assuré par les équipes municipales sur directive précise prenant la forme d'un cahier des charges produit par le candidat. Ce cahier des charges sera convenu avec la commune d'accueil avant l'ouverture du Festival.

Seront exclus, sauf accord préalable entre les parties, les entretiens d'installations spécifiques notamment informatique, scénographique, électrique, d'éclairage, audiovisuel, sonore...

L'arrosage devra être automatisé quelque soit le projet, et réglé en fonction du besoin du jardin. L'installation sera simple et le suivi facilité pour les équipes communales.

Article 17 - Propriété intellectuelle

Tous les candidats et tous les membres de leur équipe cèdent, à titre gracieux et sans limitation de durée, l'ensemble de leurs droits à l'image, tous supports confondus, à l'organisateur et aux partenaires de l'événement dans le cadre de la promotion du Festival, en France ou à l'étranger.

Le projet reste la propriété intellectuelle du candidat tel que défini par l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le nom du candidat sera donc automatiquement mentionné par l'organisateur pour toute forme d'exploitation du jardin conçu et aménagé par le candidat.

Néanmoins, pour les besoins de promotion actuelle et future du Festival, le candidat concède au Département et au CRT Côte d'Azur, ainsi qu'à toute personne désignée par le Département, le droit de représentation de l'œuvre qu'il a créée avec son équipe, tant en France qu'à l'étranger. Par droit de représentation, on entend la communication de l'œuvre au public, notamment par présentation publique, projection publique et transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée.

Article 18 - Indemnisation et paiement

L'organisateur indemnise chaque candidat retenu à hauteur de 20 000€ TTC maximum sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés (coûts internes : personnel, fonctionnement... et coûts externes : frais de déplacements, achats de matériel et fournitures...).

Aucune rémunération n'est prévue pour la réalisation du dossier de candidature.

L'indemnisation fera l'objet d'une convention établie avec chaque candidat (porteur de projet) et approuvée par la commission permanente du Département au cours du dernier trimestre 2016.

Une avance forfaitaire de 10 000€ TTC, correspondant à la phase de conception du jardin, sera versée sur demande écrite et dès notification de la convention liant le Département et le candidat. L'organisateur en demandera le remboursement en cas de carence du candidat.

Le financement s'effectuera sur le budget du Département et sur ses ressources propres, avec un financement des fonds européens au titre du FEDER.

Article 19 - Communication

L'organisateur et ses partenaires mettent tout en œuvre pour assurer la promotion du Festival : conférence de presse, communiqués de presse, voyage de presse, plan média...

Marque/ Logo du Festival

La marque, le logo et le cas échéant la charte graphique du Festival seront adressés aux candidats retenus. Ils sont la propriété de l'organisateur et doivent impérativement être utilisés, sans modification et sur autorisation préalable, dès lors que le candidat fait mention du Festival.

Partenaires du candidat

La recherche de partenaires pour la réalisation des jardins (fournisseurs de la filière) n'engage que le candidat. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas prétendre à une visibilité de leur marque sur les outils de communication du Festival.

Le candidat, en accord avec l'organisateur, pourra choisir de les mettre en valeur sur la page du site internet de l'événement qui lui est consacré.

Signalétique/ Flyer

Aucune signalétique publicitaire n'est tolérée sur les jardins.

Le candidat qui souhaiterait faire la promotion de son entreprise et de ses partenaires pendant la durée du Festival pourra le faire dans les conditions suivantes :

>Présentation de son projet sur le panneau d'information installé à proximité de son jardin (réalisé par l'organisateur).

>Présentation de son projet sur la page du site internet de l'événement qui lui est consacré.

>Présentation de son projet dans le dossier de presse de l'événement et sur le document « parcours de visite » disponible dans les offices de tourisme du département.

Article 20 - Prix

Le lauréat du prix du jury se verra remettre une somme de 10 000€ par le Département des Alpes-Maritimes et fera l'objet d'une communication particulière. Des cadeaux lui seront également offerts par les partenaires du Festival.

Les candidats concourent automatiquement aux prix :

- du public,
- de l'innovation remis par les représentants de la filière,
- de la presse (à confirmer).

Aucune dotation financière ou en nature n'est prévue pour ces prix qui sont remis à titre honorifique.

Article 21 - Obligation du lauréat

Le lauréat du prix du jury doit se rendre disponible au moins deux journées pendant ou à l'issue du Festival, et sur demande de l'organisateur, pour la remise du prix par le Président du Département, des interviews éventuelles et pour le lancement de la prochaine édition.

Il est défrayé, en tant que de besoin, par l'organisateur.

Article 22 - Défaut du candidat

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours le candidat, sans aucune indemnité, dans les cas suivants :

- le candidat ne se présente pas le premier jour prévu pour le montage,
- le jardin n'est pas livré à la date d'ouverture du Festival,
- les travaux réalisés sont non conformes au projet validé par le comité de sélection.

Dans tous ces cas, le candidat se verra alors déclaré défaillant et il lui sera demandé le remboursement du premier acompte de la dotation s'il a été perçu.

Article 23 - Annulation de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, risque d'intempéries, et toute situation économique, politique ou sociale rendant impossible la sécurité des biens et des personnes pendant l'événement.

Dans ce cas, les éventuelles sommes restant dues ne pourront pas être réclamées par le candidat. En cas de réclamation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.